

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.  
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à l'état des trottoirs de la rue Raskin.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

La rue Maurice Albert Raskin, située dans le quartier Prince de Liège, accueille un habitat résidentiel composé de maisons individuelles et de petits immeubles d'appartements. Si dans de nombreux endroits, les citoyens se plaignent de l'état déplorable de leur trottoir, dans ce cas spécifique, le quartier est marqué par un drame survenu il y a deux ans : la chute d'une dame âgée sur les dalles descellées du trottoir a provoqué son décès quelques heures seulement à la suite du triste incident. Ceci illustre combien les personnes âgées, handicapées ou devant se déplacer avec des poussettes souffrent de la dégradation de toute une série de trottoirs. En ce qui concerne le rue Raskin, alors que les plus anciens de la rue ne se souviennent d'aucune intervention de la Commune, il semble que des promesses ont été faites quant à leur rénovation. D'autre part, les délimitations spatiales peintes sur la chaussée en vue de faciliter la sortie des véhicules sont devenus quasiment invisibles et la Commune tarde à les rafraîchir, laissant supposer qu'elle souhaitait leur disparition.

Ainsi, je souhaite interroger le Collège sur ses objectifs quant à la rénovation tant attendue (et promise) des trottoirs de la rue Raskin ? Qu'est-il prévu pour les marquages au sol ?

L'Echevine MÜLLER- HÜSCH répond brièvement que les marquages vont être refaits au printemps. La rénovation des trottoirs est intégrée dans le planning de cette année. Le marché est également établi cette année.